



## N° 157 Audit de gestion sur la gestion de l'eau potable rapport publié le 13 décembre 2019

No 157 Gestion de l'eau potable			
Recommandations proposées	11	Ouvert	6
		Fermé	5
		Refusé	-

Les onze recommandations émises par la Cour des comptes ont été acceptées.

Au 31 décembre 2025, cinq recommandations ont été mises en œuvre, mais aucune n'a été fermée durant la période sous revue. Les quatre recommandations échues en 2025 (recommandations 4, 8, 9 et 11) ont toutes fait l'objet d'un nouveau report de délai au 31 décembre 2026.

Le projet de loi du Conseil d'État sur les eaux (LEaux-GE) a été voté le 19 mars 2026. La nouvelle loi sur les eaux apporte des réponses à plusieurs recommandations de la Cour, notamment en dotant le Canton d'une base légale renforcée pour la protection des eaux souterraines, en structurant la planification de crise et en posant les jalons d'une tarification plus équitable. Certains aspects, comme la coordination transfrontalière en matière d'approvisionnement de secours ou la tarification de l'eau potable, restent toutefois largement renvoyés à des dispositions réglementaires ultérieures. Les travaux d'écriture du règlement d'application de la LEaux se dérouleront dans le courant de l'année 2026.

En matière de protection des eaux souterraines (recommandation 4), la nouvelle loi sur les eaux confie au Département la compétence de délimiter les secteurs, les zones et les périmètres de protection. Elle prévoit également l'établissement et la mise à jour de cartes de protection des eaux dont les modalités et contraintes seront explicitées par voie réglementaire. Les aspects les plus techniques (par exemple, la prise en compte des couches de couverture protectrice, l'introduction du secteur AU-P (profond) et les éléments entrant dans une pesée des intérêts en vue d'une dérogation) devront être traités au niveau réglementaire ou via des directives ultérieures.

L'approvisionnement en eau potable en temps de crise (recommandation 8) a donné lieu à la rédaction d'un document-cadre validé techniquement le 16 décembre 2025 par l'Office cantonal de l'eau (OCeau). Le « *concept général de coordination de l'intervention pour l'approvisionnement en eau potable en cas de pénurie grave* » doit encore être soumis aux communes pour discussion et validation.

L'analyse des possibilités d'approvisionnement à l'échelle de l'agglomération (recommandation 9) vise à mailler les réseaux genevois, français et vaudois afin de développer des interconnexions de secours ou permanentes. Cette recommandation est liée à la validation finale du plan directeur technique des Services industriels de Genève (SIG) prévue pour 2026. Le différentiel des coûts de l'eau potable entre les territoires genevois et français (auquel s'ajoutent les effets de change) est un frein à la mise en œuvre de ces interconnexions.

La tarification de l'eau potable au regard des exigences environnementales (recommandation 11) est abordée par la nouvelle loi sur les eaux via la fixation de valeurs plafonds. La LEaux ne précise toutefois pas le nombre de tranches, ni les seuils de volume correspondants, ni les prix applicables à chaque tranche. Ces éléments doivent être définis par les SIG et le Conseil d'État. La réponse à la recommandation dépendra donc largement de la manière dont ces acteurs exerceront la marge de manœuvre que la loi leur laisse. Dans un objectif d'économie d'eau, la LEaux prévoit différentes améliorations telles que l'introduction de compteurs individuels et des mesures de sensibilisation à l'économie d'eau.



No 157 Gestion de l'eau potable					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
157-R1	Définir une planification directrice en matière d'eau potable à l'échelon du Grand Genève.	Significatif	OCEau - DG en collaboration avec SAEF - GG CTEau GLCT env	<del>31.12.2024</del> <del>31.12.2022</del> <del>31.12.2023</del> report 31.12.2024	Fermé
157-R2	Définir et mettre à jour les schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE).	Modéré	OCEau - SPDE OCEAU	<del>31.12.2020</del> report 31.12.2023 Un SPAGE révisé par année, 2021-2026	Fermé
157-R3	Achever le travail de clarification des rôles et responsabilités des acteurs cantonaux en matière de gestion de l'eau potable.	Mineur	SCAV	31.12.2020	Fermé
157-R4	Se déterminer quant à une modification de la base légale cantonale relative à la protection des eaux souterraines.	Modéré	GESDEC en collaboration avec SAJE	<del>30.03.2022</del> <del>31.12.2024</del> <del>31.12.2025</del> report 31.12.2026	Ouvert
157-R5	Établir un plan d'action concernant la dépollution et la protection de la nappe du Genevois.	Significatif	GESDEC en collaboration avec SIG et Commission nappe	<del>30.06.2023</del> <del>31.12.2023</del> <del>31.12.2024</del> report 31.12.2026	Ouvert
157-R6	Définir un plan d'analyse en temps de crise et le financement nécessaire.	Modéré	SCAV	31.12.2021	Fermé
157-R7	Tenir un historique des réclamations clients concernant la qualité de l'eau potable.	Mineur	SCAV	<del>31.12.2020</del> report 31.12.2021	Fermé
157-R8	Faire approuver par les autorités cantonales les plans d'approvisionnement en eau potable en temps de crise.	Modéré	OCEau/SECOE en collaboration avec l'OCPAM et SIG	<del>31.12.2023</del> <del>31.12.2024</del> <del>31.03.2025</del> report 31.12.2026	Ouvert
157-R9	Mener une analyse sur la prise en compte des possibilités d'approvisionnement de secours à l'échelle de l'agglomération.	Modéré	OCEau - DG	<del>31.12.2021</del> <del>31.12.2023</del> <del>31.12.2024</del> <del>30.06.2025</del> report 31.12.2026	Ouvert
157-R10	Établir une analyse de l'ensemble des coûts cantonaux en matière de gestion de l'eau potable et définir un plan cohérent d'utilisation des recettes.	Modéré	OCEau - DG	<del>30.06.2021</del> <del>31.12.2022</del> <del>31.12.2023</del> <del>31.12.2024</del> report 31.12.2026	Ouvert
157-R11	Mener une réflexion quant à la tarification de l'eau potable au regard des exigences environnementales.	Modéré	OCEau - SPDE	<del>31.12.2022</del> <del>31.12.2024</del> <del>31.12.2025</del> report 31.12.2026	Ouvert